

Rev.5

REGLEMENT INTERIEUR

(statuts de l'association EDIFRANCE référence JO du 4 août 1993)

L'organisation d'EDIFRANCE en Commissions et groupes de travail, leurs liens, et leurs domaines de responsabilités font l'objet d'un document approuvé en Conseil d'Administration.

juin 2001

REGLEMENT INTERIEUR D'EDIFRANCE
--

SOMMAIRE

1	RAPPEL DES MISSIONS	4
2	MEMBRES	4
2.1	Nature des membres :	4
2.2	Droits et possibilités :	5
2.3	Perte de la qualité de membre :	5
3	ASSEMBLEE GENERALE	5
3.1	Rôle	6
3.2	Fonctionnement	6
4	CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
4.1	Composition et Membres	6
4.2	Rôle du Conseil d'Administration	6
4.3	Fonctionnement du Conseil d'Administration	7
5	BUREAU	7
5.1	Désignation du Bureau	7
5.2	Le rôle du Bureau	7
5.3	Fonctionnement du Bureau	7
6	GROUPES DE DEVELOPPEMENT EEP	7
7	SECRETARIAT PERMANENT ET ROLE DU DELEGUE GENERAL	7
8	STRUCTURE COMPTABLE ET BUDGET	8
9	CONTROLE DE GESTION	8
10	COTISATIONS	8
11	MODALITES D'ADHESION	8
11.1	Collèges d'adhérents	8
11.1.1	Personne physique ou morale adhérente	9
11.1.2	Communauté EEP	9
11.1.3	Membre promoteur	9
11.2	Droit d'entrée	9
12	REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR	9
13	Annexes	10
13.1	Montants des cotisations pour l'année 2001	10

13.2	Prestations offertes par EDIFRANCE à ses membres	11
-------------	---	-----------

1 RAPPEL DES MISSIONS

Les missions d'EDIFRANCE sont définies dans l'article 2 de ses statuts.

2 MEMBRES

2.1 Nature des membres :

Conformément à l'Art. 3 des statuts l'association se compose :

- de membres adhérents, à titre individuel ou en tant que communauté EEP,
- de membres promoteurs,
- de membres d'honneur,
- des membres de droit.

Les membres peuvent être des personnes morales de droit français ou des personnes physiques.

Les différentes représentations de l'Etat peuvent être membres.

L'Association EDIFRANCE est composée de membres individuels et de Communautés pour les Echanges Electroniques Professionnels reconnues par EDIFRANCE. Par ailleurs, EDIFRANCE organise ses travaux pour les échanges intersectoriels en fédérant les travaux effectués dans des instances qu'il habilite à cet effet sous l'appellation de Groupes de Développement pour les Echanges Electroniques Professionnels (GDEEP).

Les conditions de reconnaissance des Communautés EEP au sens d'EDIFRANCE et des GDEEP, ainsi que leur articulation sont précisés ci-après :

1 / Les Communautés EEP reconnues par EDIFRANCE

Les Communautés EEP sont des groupements composés d'entités juridiquement indépendantes appartenant à une profession ou secteur et réunies par une volonté commune :

- d'étudier leurs besoins en EEP ;
- d'élaborer et proposer dans les instances compétentes les solutions leur paraissant adéquates ;
- de contribuer dans la mesure de leurs moyens à mettre au point les outils de la mise en place de ces solutions.

Ces groupements ont le choix entre être adhérent individuel, comme toute autre entité juridique de droit français, ou souhaiter être reconnu par EDIFRANCE en tant que Communauté.

Pour être reconnu par EDIFRANCE en tant que Communautés EEP, les groupements candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être sans but lucratif
- permettre une appartenance ou une participation ouverte à tout membre de la profession ou secteur partageant la volonté commune d'oeuvrer pour le développement des EEP dans la profession ou secteur et souhaitant utiliser les outils proposés par la Communauté
- être réellement impliqué depuis au moins un an dans un processus EEP pour le compte de la profession ou secteur
- accepter de placer leurs travaux dans la perspective de coordination intersectorielle assurée par EDIFRANCE.

2 / Accréditation des Groupes de Développement EEP (GDEEP)

Peuvent demander à être accrédités en tant que GDEEP, c'est à dire structure de promotion des EEP et d'élaboration de messages (EDIFACT-ONU notamment) pour un secteur , d'une part des Communautés EEP reconnues en tant que telles par EDIFRANCE, ou d'autre part des groupes de travail d'EDIFRANCE institués par son Conseil d'Administration et ouverts à tous les membres d'EDIFRANCE.

Les Communautés EEP ou groupes de travail accrédités en tant que GDEEP par EDIFRANCE sont habilités, notamment, à représenter la France dans les instances internationales.

Pour être accrédités comme GDEEP, les Communautés EEP ou les groupes de travail institués par le Conseil d'Administration doivent conclure une Convention avec EDIFRANCE définissant leurs droits et devoirs.

Dans le cas d'une Communauté EEP (dotée de la personnalité morale) cette Convention de partenariat signée entre elle et EDIFRANCE en conclusion de la procédure d'accréditation précise en particulier :

- les groupes de travail à vocation générale de la Communauté ouverts à tous les membres d'EDIFRANCE,
- les groupes de travail spécifiques réservés aux membres de la Communauté,
- les règles de collaboration en vue d'une présence commune dans toute action de promotion de l'EDI.

Le dossier de demande d'accréditation est instruit par le Délégué Général et présenté au Bureau pour permettre au Conseil d'Administration de prendre une décision.

La Communauté, ou groupe de travail d'EDIFRANCE, demandeur doit être reconnu par ceux dont il a l'ambition de résoudre les problèmes et être suffisamment représentatif. Afin de vérifier cet état de fait, un avis concernant chaque demande doit être publié dans la lettre d'information d'EDIFRANCE et dans la revue Enjeux de l'AFNOR de façon à la porter à la connaissance des membres d'EDIFRANCE, et dans les organes de presse professionnelle appropriés, s'il y a lieu.

Le Conseil d'Administration ne pourra prendre de décision quant à l'accréditation en cause avant qu'un délai minimum d'un mois suivant la publication de cette demande ne se soit écoulé.

2.2 Droits et possibilités :

Les membres d'EDIFRANCE disposent des droits et possibilités suivants :

- participation aux Assemblées Générales
- éligibilité au Conseil d'Administration et à l'ensemble des organes d'orientation qui en dépendent.
- participation à l'ensemble des groupes, en lien avec le montant choisi pour la cotisation annuelle
- possibilité d'animer un Groupe de Développement EEP dans leur secteur de compétence, dans les conditions prévues dans la partie 2.1 ci-dessus du présent Règlement Intérieur.
- accès privilégié à l'ensemble des prestations fournies par EDIFRANCE tels que publications, banques de données, stages, assistance conseil, certification...
- habilitation en tant que représentants, chefs de délégations et experts, auprès des instances nationales, européennes et internationales traitant des EEP, dans le respect des formes requises.

Par ailleurs, les représentants qualifiés des Communautés EEP reconnues par EDIFRANCE sont invités, au moins une fois par an à participer à un "Comité consultatif" d'EDIFRANCE.

Le rôle de ce Comité est de donner un avis sur l'activité d'EDIFRANCE et de permettre aux Communautés d'exprimer leurs souhaits et suggestions sur l'orientation future des travaux de l'Association.

2.3 Perte de la qualité de membre :

La perte de qualité de membre est défini dans l'article 4 des statut

3 ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'Art. 8 des statuts sont détaillés le rôle et le fonctionnement.

3.1 Rôle

Elle réunit sous la présidence du Président d'EDIFRANCE l'ensemble des membres à jour de leur participation financière.

- Elle reçoit le rapport sur les activités menées par l'ensemble des organes EDIFRANCE
- Elle assure les échanges de vues, expressions de besoins et propositions entre tous les membres
- Elle procède à l'élection du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'Art. 5 des statuts.
- Elle se prononce sur le programme pluriannuel des travaux d'EDIFRANCE proposé par le Conseil d'Administration
- Elle intervient comme instance d'appel en cas de radiation d'un membre
- Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et notamment sur le barème de cotisations des membres, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

3.2 Fonctionnement

L'assemblée générale fonctionne selon les modalités définies à l'article 8 des statuts de l'association.

4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Composition et Membres

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration dont la composition et les membres sont précisés à l'Art. 5 des statuts.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être membres adhérents d'EDIFRANCE à jour de leur participation financière.

Sont élus dans chacun des collèges les membres qui ont rassemblés le plus de voix.

4.2 Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration conduit les affaires d'EDIFRANCE conformément aux orientations et au programme définis par l'Assemblée Générale des membres et notamment assure :

- a) la définition dynamique des missions, du programme et des activités nouvelles des comités et groupes mis en place au sein d'EDIFRANCE et le budget correspondant, tel que défini en section 8.
- b) l'accréditation des organismes intra ou intersectoriels et des groupements d'utilisateurs chargés d'animer un Groupe de Développement EEP dans les secteurs économiques et domaines spécifiques : la procédure d'accréditation est précisée en section 2.1.
- c) les arbitrages sur les programmes, priorités, positions à défendre et actions à mener dans toutes les instances nationales et internationales qui ont à traiter des EEP. Il propose les modalités de la représentation d'EDIFRANCE dans les instances européennes ou internationales et veille à ce titre à la bonne insertion des travaux des groupes EDIFRANCE dans le contexte international de la normalisation et de la facilitation.
- d) l'orientation de l'action du Délégué Général et le contrôle de la gestion administrative et financière confiée à ce dernier (cf. section 8).
- e) les modalités de participation des membres d'EDIFRANCE aux différentes structures d'orientation et de travail dans le cadre du Règlement Intérieur d'EDIFRANCE.
- f) les procédures formelles de vote et d'adoption de normes, au plan national, européen ou international sont animées par EDIFRANCE sur demande de l'AFNOR mais doivent être régies par les règles usuelles de la normalisation.

4.3 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Les réunions et prises de décisions du Conseil d'Administration sont régies par l'Art. 6 des statuts

5 BUREAU

5.1 Désignation du Bureau

L'élection du Bureau se fera au sein du Conseil d'Administration indépendamment de l'existence des collèges, et les membres y siègent "intuitu personae".

5.2 Le rôle du Bureau

Le Bureau d'EDIFRANCE est une émanation du Conseil d'Administration. Il est chargé d'appliquer la politique définie par ce dernier dans le cadre de la section 4.2).

La périodicité des réunions du Bureau n'est pas fixée. Il se réunit en tant que de besoin, sur convocation du Président. Il peut prendre ses décisions sur simple consultation écrite de ses membres sans tenir de réunion.

Il est notamment saisi de tout problème posé du fait d'une évolution imprévue de la situation, et qui ne pourrait être soumis aux commissions ou groupes de travail d'EDIFRANCE, conformément à leurs termes de référence. Les décisions et les choix du Bureau sont soumis, dans les meilleurs délais possibles, à l'examen a posteriori du Conseil d'Administration.

5.3 Fonctionnement du Bureau

Le Président peut convier tout membre de l'Association ou personnalité de son choix, outre les participants prévus à l'Art. 5 des statuts :

- le Président d'EDIFRANCE, qui le préside,
- les Vice-Présidents,
- le Délégué Général.

6 GROUPES DE DEVELOPPEMENT EEP

Un groupe de développement EEP est un ensemble d'adhérents, qui dans un domaine déterminé se propose de concourir pour ce domaine aux missions d'EDIFRANCE en tout ou partie. Il est accrédité dans les conditions précisées en section 2.1 ci-dessus du présent Règlement Intérieur.

7 SECRETARIAT PERMANENT ET ROLE DU DELEGUE GENERAL

Le Secrétariat Permanent d'EDIFRANCE a pour mission d'assurer la préparation, le suivi et l'exécution des décisions des différentes instances formées au sein d'EDIFRANCE. A la demande de ces instances, il instruit les dossiers qu'elles examinent et participe à l'avancement des travaux.

Le Secrétariat Permanent d'EDIFRANCE est animé par le Délégué Général. Le Président, après avis du Bureau peut lui donner délégation en tout domaine autorisé par la loi ; cette délégation fait l'objet d'une notification qui est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Il est responsable du bon fonctionnement du Secrétariat Permanent d'EDIFRANCE, de son organisation interne, de la mise en oeuvre des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées des membres.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, il peut, après accord du Conseil d'Administration recruter un ou plusieurs collaborateurs dans la limite de la ligne budgétaire correspondante.

Il prend part à titre consultatif, aux délibérations des Assemblées des membres et du Conseil d'Administration. Il peut également assister à toutes les réunions des différents organes d'EDIFRANCE.

Par ailleurs, les domaines d'intervention du Délégué Général sont, de façon non limitative :

- la préparation et le suivi du programme de travail et du budget correspondant,
- l'établissement des conventions et contrats,
- l'instruction des demandes de création de Groupe de Développement EEP avant soumission au Conseil d'Administration,
- la circulation des informations nécessaires à une bonne coordination entre les commissions et groupes de travail d'EDIFRANCE,
- la mise en oeuvre de la politique de promotion et d'adhésion,
- la préparation et la convocation des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée des membres,
- l'établissement du procès-verbal des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée des membres,
- la proposition des délégations françaises dans les réunions internationales.

8 STRUCTURE COMPTABLE ET BUDGET

L'association appliquera le Plan Comptable Général recommandé aux associations de même nature :

- les frais par nature et tiendra des états faisant apparaître les centres de coût
- le regroupement de ceux-ci pour pouvoir effectuer une comptabilité par projet.

Conformément à l'Art. 11 des statuts, les comptes font apparaître un bilan et un compte de résultats et sont vérifiés et certifiés par un commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale.

9 CONTROLE DE GESTION

Le budget prévisionnel de l'exercice suivant voté en Assemblée Générale en mi-année, est arrêté par le Conseil d'Administration qui l'approuve au plus tard en novembre de chaque année.

Le contrôle de gestion de l'association sera effectué trimestriellement par le Bureau ; le rapport correspondant sera communiqué au Conseil d'Administration.

10 COTISATIONS

Le montant de la cotisation dépend de la taille de l'entreprise ou l'organisation adhérente et / ou de sa qualité. Le barème des cotisations figure en annexe et est mise à jour annuellement par décision du conseil d'administration.

Les prestations proposées par EDIFRANCE à ces membres en contrepartie des cotisations sont définies en annexe du règlement intérieur.

11 MODALITES D'ADHESION

11.1 Collèges d'adhérents

Chaque candidat à l'adhésion adresse une demande au Secrétariat et spécifie la nature de celle-ci.

11.1.1 Personne physique ou morale adhérente

L'adhérent fait connaître au Secrétariat Permanent le nom de son représentant, de son suppléant éventuel et le nom de la personne responsable du règlement de la cotisation.

11.1.2 Communauté EEP

La communauté désigne ses représentants. Ces personnes mandatées sont les seules admises à participer aux travaux d'EDIFRANCE.

11.1.3 Membre promoteur

L'adhérent fait état dans sa demande de l'effort particulier qu'il compte engager pour soutenir l'action d'EDIFRANCE.

11.2 Droit d'entrée

Outre la cotisation annuelle, les nouveaux membres doivent acquitter un droit d'entrée comme indiqué en annexe. Le droit d'entrée constitue la reconnaissance de la plus-value que représente pour un nouvel entrant l'expérience, l'expertise, et le réseau réunis au fil des années précédentes par l'association.

12 REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

La révision du Règlement Intérieur intervient sur proposition du Conseil d'Administration par approbation en Assemblée Générale à la majorité simple sauf en ce qui concerne les annexes qui peuvent être modifiées sur simple décision du conseil d'administration.

13 Annexes

13.1 Montants des cotisations pour l'année 2002

	CA (M€) ou Budget	Cotisation en Euros (HT)	Droits d'entrée en Euros (HT)
Personne Physique	-	450	76
Universités, grandes écoles, laboratoires et organismes techniques, PME et conseil à titre individuel	< 30	900	150
Entreprises, administrations (direction et services extérieurs ou collectivités locales)	de 30 à 75	2.700	1.530
Entreprises, administrations (direction et services extérieurs ou collectivités locales)	de 75 à 150	5.400	2.290
Entreprises, administrations (direction et services extérieurs ou collectivités locales)	> 150	7.550	3.050
Communautés EDI	-	7.550	3.050
Membres promoteurs	-	0 pendant les 3 ans, 7.550 les années suivantes	152.450
Membre d'honneur	-	0	0

Nota 1 : Les membres de droit qui participent au Conseil d'Administration participent à l'Assemblée Générale qu'ils soient adhérents ou non, et votent conformément à ce statut.

Nota 2 : Un groupe peut adhérer directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs filiales. La référence de cotisation est déterminée de la manière suivante :

- . pour la première cotisation d'un groupe ou d'une de ses filiales la référence sera le chiffre d'affaires total du groupe en France,
- . pour les cotisations d'autres filiales consolidées du groupe, la cotisation sera le chiffre d'affaires de cette filiale en France.

13.2 Prestations offertes par EDIFRANCE à ses membres

	Participation aux groupes de travail	Liste de diffusion des documents de travail	Accès à des tarifs privilégiés sur les publications	Conseils, assistance, veille technologique	Télécharg. des répertoires de messages	Utilisation de la totalité du site web d'EDIFRANCE	Présence sur le site d'EDIFRANCE	Accès aux formations d'EDIFRANCE
Membre adhérents à titre individuel								
Personne physique	Libre	2 listes	Oui		Oui	Oui		Tarif privilégié
Universités, grandes écoles.	Libre	3 listes	Oui		Oui	Oui		Tarif privilégié
PME et conseil en EDI à titre individuel CA < 200 KF	Libre	3 listes	Oui	2 1/2 journées	Oui	Oui	Oui	Tarif privilégié
Entreprises CA de 200 à 500 KF	Libre	5 listes	Oui	3 1/2 journées	Oui	Oui	Oui	Tarif privilégié
Entreprises CA de 500 à 1 000 KF	Libre	8 listes	Oui	4 1/2 journées	Oui	Oui	Oui	Tarif privilégié
Entreprises > 1 000 KF	Libre	Sans limite	Oui	5 1/2 journées	Oui	Oui	Oui	Tarif privilégié 3 journées de formation offerte par an
Administration	Libre	Sans limite	Oui	5 1/2 journées	Oui	Oui		Tarif privilégié 3 journées de formation offerte par an
Communautés EEP	Libre	Sans limite	Oui pour tous les adhérents de la communauté	5 1/2 journées	Oui	Oui	Oui	Tarif privilégié pour les adhérents de la communauté 3 journées de formation offertes par an
Membres promoteurs	Libre	Sans limite	Oui	10 1/2 journées	Oui	Oui	Oui	20 jours de formation gratuits sur les 3 premières années
Membres d'honneur	3 groupes		Oui		Oui			

Prestation communes à tous les membres d'EDIFRANCE

- Droit d'utiliser la qualité de membre d'EDIFRANCE dans la communication interne et externe.
- Possibilité d'utiliser EDIFRANCE comme porteur de projet auprès des organismes promoteurs du commerce électronique en France et en Europe (UCIP, EQUAL, instance de normalisation...)
- Tarifs privilégiés sur les publications, la formation, les prestations de conseils, assistance et veille technologique.

Prestations spécifiques aux communautés

- Délégation pour les représentations internationales
- Assistance et / ou participation à des manifestations
- Diffusion de communiqué de presse
- Aide à la promotion
- Possibilité de répondre conjointement avec EDIFRANCE à des appels à projet français ou européens

Prestation spécifiques aux offreurs

- Réunions spécifiques au club des offreurs
- Net linking entre leurs sites et celui d'EDIFRANCE
- Inscription au catalogue de l'offre sur le site d'EDIFRANCE
- Introduction de bannière publicitaire dans l'espace du catalogue en ligne
- Possibilité de participer aux manifestations organisées par EDIFRANCE
- Interventions aux conférences et manifestations auquel collabore EDIFRANCE
- Organisation par EDIFRANCE d'atelier de démonstration pour vos clients et prospects
- Diffusion des demandes de services et appels d'offres

Conditions générales

- Le décompte des prestations se fait pas demi-journée, toute demi-journée commencée est décomptée
- Les prestations payantes le sont à la commande